

# Bordereau de signature

## ARR2017\_0232



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-18)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL COSTANTINO, ATTACHÉ TERRITORIAL TITUMAIRE, RESPONSABLE DU SECTEUR FINANCES.**  
(Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017\_205 du 11 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté n°ARR2017\_205 du 11 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

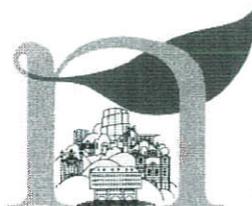
**CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, assure les fonctions de responsable du secteur Finances,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature donnée à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017\_205 du 11 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, assurant les fonctions de responsable du secteur Finance,

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances, dans les domaines placés sous sa responsabilité :



# VILLE DE NOISIEL

0232

suite de l'arrêté N° ARR2017\_

portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances (Abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017\_205 du 11 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances). (2)

- pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision,
- pour les certificats administratifs produits à l'appui de mandats en titres, et réclamés par le Comptable public postérieurement à la transmission de ces deniers en Trésorerie,
- pour réponses aux P540 du comptable public,
- pour ordre de priorité de traitement des mandats et titres à l'adresse du Comptable public,
- pour habilitations d'agents de la collectivité, auprès des enseignes, pour le retrait des marchandises.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2017

Le Maire  
  
Mathieu Viskovic  


Transmis au représentant de l'Etat le	18 DEC. 2017
Notifié le	18 DEC. 2017
Affiché	18 DEC. 2017
Publié le	18 DEC. 2017

